

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 2852-2022

Prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000\$ et un emprunt de 8 105 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 4 avril 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite réaliser des travaux visant à acheminer les eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog, située sur la rue Hatley, et mettre à niveau cette dernière ;

ATTENDU QUE la Ville a terminé les études préliminaires, que les plans et devis sont en cours d'élaboration et qu'elle sera prête à aller de l'avant avec la réalisation des travaux à l'automne 2022;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une confirmation de son admissibilité à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE la Ville, issue en 2002 du regroupement de l'ancienne Ville de Magog et des anciennes municipalités du Canton de Magog et du Village d'Omerville, a revu et rétabli, en 2012, l'équité fiscale entre les secteurs desservis et les secteurs non desservis en réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques à la lumière de ses 10 premières années d'existence;

ATTENDU QUE la Ville a ainsi établi un nouveau partage du coût des projets d'immobilisations municipaux et que les principes suivants s'appliquent au présent règlement :

- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des artères principales et des usines d'eau potable et d'épuration, est payable en partie par l'ensemble des immeubles des secteurs desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville, dans ce dernier cas pour tenir compte des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);
- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des rues locales, est payable en totalité par l'ensemble des immeubles desservis par ces réseaux;
- le coût des travaux de voirie tels que chaussées, fondations de rues, pavage, rechargements, fossés, conduites pluviales, accotements, trottoirs, et travaux connexes, est payable par l'ensemble des immeubles de la ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du lundi 21 mars 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du lundi 4 avril 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Magog autorise la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog.

Ces travaux sont plus amplement détaillés et estimés dans l'estimation de projets préparée par la Division ingénierie, laquelle est jointe au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 631 000 \$ aux fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 105 000 \$ sur 20 ans. Le solde de la dépense sera financé comme suit :

Source de financement du solde	Montant
Excédent non affecté	2 326 000 \$
Fonds de roulement	500 000 \$
Réserve pour financement des immobilisations	700 000 \$
Total	3 526 000 \$

3. Pour pourvoir au coût des travaux ainsi qu'aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, les compensations détaillées ci-dessous :

- 1° Pour 50% du coût des travaux prévus à l'article 1, mais 71,75 % de l'emprunt, soit 5 815 500 \$: une compensation exigée de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel bâti pour chaque unité de logement imposable situé sur le territoire de la ville, desservi par le réseau d'égout.

Cette compensation sera établie chaque année en divisant les dépenses visées au premier alinéa du présent paragraphe, par le nombre total d'unités de logement imposables faisant partie des immeubles visés par ce même alinéa.

- 2° Pour 50% du coût des travaux prévus à l'article 1, soit 5 815 500 \$:

- un montant de 2 289 500 \$, soit 28,25 % de l'emprunt, sera payé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;
- le solde, au montant de 3 526 000 \$, sera puisé à même les sources de financement indiquées dans le tableau reproduit à l'article 2 du présent règlement ;

4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, selon la nature des travaux visés, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du

service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : **Lundi 21 mars 2022**
Adoption : **Lundi 4 avril 2022**
Entrée en vigueur :

**VILLE DE MAGOG
SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

**ANNEXE "A"
ESTIMATION DE PROJETS**

PROJET :	Travaux en lien avec désuétude des équipements à l'usine Magog	RÈGLEMENT # :	
		PLANS # :	
		PRÉPARÉ PAR :	Michaël Laguë, ing.
DOSSIER :		DATE :	24-févr-22
		APPROUVÉ PAR :	Michaël Laguë, ing.

LISTE DES PROJETS		
Réalisation des travaux du lot 1A - Contrat de construction (estimation TetraTech)		10 865 800,00\$
Installation équipement temporaire pour la desindratation des boues - Frais fixes d'installation et de raccordement		162 500,00\$
Production de dessins d'atelier pour équipements en présélection		50 000,00\$
	Sous-Total	11 078 300,00\$
<i>taxe nette</i>	4,9875%	552 530,21\$
	SOUS-TOTAL :	11 630 830,21\$
	HONORAIRES PROFESSIONNELS :	<i>inclus</i>
	CONTINGENCES	<i>inclus</i>
	FRAIS DE FINANCEMENT :	0,00\$
	TOTAL ARRondi :	11 631 000,00\$

APPROUVÉ PAR :



OIQ no.146862

ESTIMATION BUDGÉTAIRE		
ARTICLE	DESCRIPTION DU TRAVAIL	Lot 1A Classe C
Article 0	Organisation de chantier	500 000 \$
Article 1	Mécanique de procédé	6 681 000 \$
Article 2	Électricité et Automatisation	1 134 000 \$
Article 3	Architecture	50 000 \$
Article 4	Mécanique de bâtiment	431 000 \$
Article 5	Structure	1 047 000 \$
Article 6	Travaux civils	35 000 \$
	Sous total des coûts des travaux	9 878 000 \$
	Frais indirects et Imprévus (10%)	987 800 \$
	Total des travaux (taxes exclues)	10 865 800 \$
	TPS 5%	543 290 \$
	TVQ 9,975%	1 083 864 \$
	Total des travaux (taxes incluses)	12 492 954 \$

Marc Robitaille

Préparé par : Marc Robitaille, ing., M.Sc.A., DESS (No OIQ : 44219)
En date du : 21 février 2022

BORDEREAU D'ESTIMATION - Lot 1A précision classe "C"				
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Montant Lot 1A
1.	Mécanique de procédé			
1.1	Prétraitement (dégrillage et dessablage) - lot 1B	1	forfait	
1.2	Fossés d'oxydation - lot 1A (incluant vidange des ouvrages)	1	forfait	357 000 \$
1.3	Système de stockage et de dosage d'alun - lot 1A	1	forfait	235 000 \$
1.4	Rénovation des deux décanteurs secondaires - lot 1A	1	forfait	1 675 000 \$
1.5	Bassins de stockage des boues - stab - lot 1A	1	forfait	120 000 \$
1.6	RAS - Remplacement de la vis d'Archimède - lot 1A	1	forfait	283 000 \$
1.6'	RAS - Nouvelle vis d'Archimède - lot 1B	1	forfait	
1.7	Prétraitement des boues de fosses septiques - lot 1B	1	forfait	
1.8	Déshydratation des boues - lot 1A	1	forfait	2 742 000 \$
1.9	Épandeurs à boues - bennes - lot 1A	1	forfait	395 000 \$
1.10	Système de préparation et de dosage de polymère - déshydratation - lot 1A	1	forfait	874 000 \$
1.11	Nouveau décanteur secondaire - lot 1B	1	forfait	
1.12	Filtration tertiaire - lot 1B	1	forfait	
1.13	Désinfection par rayonnement ultraviolet - lot 1B	1	forfait	
1.14	Système de traitement des airs viciés - lot 1B	1	forfait	
	Sous-total article 1.			6 681 000 \$
2.	Électricité et Automatisation			
2.1	Prétraitement à la filière eau, extention du bâtiment de services - lot 1B	1	forfait	
2.2	Système de stockage et de dosage d'alun - lot 1A	1	forfait	13 000 \$
2.3	Décanteurs secondaires - lot 1A	1	forfait	98 000 \$
2.4	Recirculation des boues - lot 1A	1	forfait	44 000 \$
2.4'	Recirculation des boues - lot 1B	1	forfait	
2.5	Prétraitement des boues de fosses septiques, nouveau bâtiment technique - lot 1B	1	global	
2.6	Démantèlement des flottateurs - lot 1A	1	forfait	58 000 \$

BORDEREAU D'ESTIMATION - Lot 1A précision classe "C"				
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Montant Lot 1A
2.7	Stockage des boues - stab - lot 1A	1	forfait	29 000 \$
2.8	Déshydratation des boues - lot 1A	1	forfait	321 000 \$
2.9	Stockage des boues déshydratées - lot 1A	1	forfait	101 000 \$
2.10	Mise aux normes de l'entrée électrique - lot 1A	1	forfait	120 000 \$
2.11	Automatisation et contrôle - lot 1A	1	forfait	350 000 \$
2.12	Nouveau décanteur secondaire - lot 1B	1	forfait	
2.13	Filtration tertiaire, nouveau bâtiment technique - lot 1B	1	forfait	
2.14	Désinfection par rayonnement ultraviolet, nouveau bâtiment technique - lot 1B	1	forfait	
2.15	Traitement des airs viciés - lot 1B	1	forfait	
2.16	Automatisation et contrôle - lot 1B	1	forfait	
2.15	Agrandissement du bâtiment technique existant - lot 1B	1	forfait	
	Sous-total article 2.			1 134 000 \$
	3. Architecture			
3.1	Extension du bâtiment - Prétraitement filière eau - lot 1B	1	forfait	
3.2	Bâtiment - Prétraitement des boues de fosses septiques - lot 1B	1	forfait	
3.3	Bâtiment - Filtration tertiaire + Désinfection par rayonnement ultraviolet - lot 1B	1	forfait	
3.4	Agrandissement du bâtiment technique existant incluant démolition, toiture, fenestration, etc - lot 1B	1	forfait	
3.5	Remplacement de portes de garage, de portes piétonnes, de fenêtres, de revêtement extérieur (enveloppe bâtiment) BUDGET	1	forfait	50 000 \$
	Sous-total article 3.			50 000 \$
	4. Mécanique de bâtiment			
4.1	Démolition divers au bâtiment existant - lot 1A	1	forfait	90 000 \$
4.2	CVAC - Bâtiment existant déshydratation et polymère - lot 1A	1	forfait	245 000 \$
4.3	CVAC - Extension au bâtiment existant - lot 1B	1	forfait	
4.4	CVAC - Bâtiment prétraitement des BFS - lot 1B	1	forfait	

BORDEREAU D'ESTIMATION - Lot 1A précision classe "C"				
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Montant Lot 1A
4.5	CVAC - Bâtiment filtration tertiaire et désinfection par rayonnement ultraviolet - lot 1B	1	forfait	
4.6	Plomberie - bâtiment existant - lot 1A	1	forfait	51 000 \$
4.7	Plomberie - bâtiment prétraitement des BFS - lot 1B	1	forfait	
4.8	Plomberie - bâtiment désinfection UV - lot 1B	1	forfait	
4.9	CVAV - agrandissement du bâtiment existant - lot 1B	1	forfait	
4.10	Plomberie - modifications au bâtiment existant incluant toilettes - lot 1B	1	forfait	
4.11	Contrôle et régulation	1	forfait	45 000 \$
	Sous-total article 4.			431 000 \$
	5. Structure			
5.1	Travaux correctifs divers au bâtiment de service - lot 1A	1	forfait	28 000 \$
5.2	Réfection des fossés d'oxydation - lot 1A	1	forfait	120 000 \$
5.3	Resurfaçage des fossés d'oxydation - lot 1A	1	forfait	298 000 \$
5.4	Remplacement vis d'Archimède - lot 1A	1	forfait	35 000 \$
5.4'	Nouvelle vis d'Archimède - lot 1B	1	forfait	
5.5	Réfection des décanteurs secondaires - lot 1A	1	forfait	40 000 \$
5.6	Resurfaçage des décanteurs secondaires - lot 1A	1	forfait	243 000 \$
5.7	Système de stockage et de dosage d'alun - lot 1A	1	forfait	10 000 \$
5.8	Flottateurs à air dissous - démolition et ragréage - lot 1A	1	forfait	54 000 \$
5.9	Déshydratation des boues - démolition et proposé - lot 1A	1	forfait	149 000 \$
5.10	Réparation et resurfaçage des bassins de stockage des boues - lot 1A	1	forfait	70 000 \$
5.11	Prétraitement des boues de fosses septiques, nouveau bâtiment - lot 1B	1	forfait	
5.12	Prétraitement - filière liquide - extension au bâtiment - lot 1B	1	forfait	
5.13	Nouveau décanteur secondaire - lot 1B	1	forfait	
5.14	Filtration tertiaire - nouveau bâtiment - lot 1B	1	forfait	

BORDEREAU D'ESTIMATION - Lot 1A précision classe "C"				
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Montant Lot 1A
5.15	Désinfection par rayonnement UV - nouveau bâtiment - lot 1B	1	forfait	
5.16	Extension du bâtiment - Section bureaux - lot 1B	1	forfait	
5.17	Traitement des odeurs - lot 1B (budget)	1	forfait	
	Sous-total article 5.			1 047 000 \$
	6. Travaux civils			
6.1	Conduites souterraines - lot 1A	1	forfait	35 000 \$
6.2	Conduites souterraines - lot 1B	1	forfait	
6.3	Aménagement extérieur - bâtiment des BFS - lot 1 B (provisions)	1	forfait	
6.4	Aménagement - bâtiment des DF et UV - lot 1B (provisions)	1	forfait	
6.5	Reprise de surfaces - lot 1B (provisions)	1	forfait	
	Sous-total article 6.			35 000 \$